



Compte-rendu Audience DAP

Le 11 septembre 2023, le **SNEPAP-FSU** a été reçu par le Directeur de l'administration pénitentiaire pour échanger sur les sujets d'actualité et les perspectives à venir. Le directeur était accompagné de son adjoint, de la sous-directrice insertion probation (IP), de son adjointe, du directeur d'IP 1, de la cheffe de service de l'administration et de l'adjoint du bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation à la sous-direction de l'expertise (EX3).

- **La place du SPIP**

Pour le **SNEPAP-FSU**, la place du SPIP doit être réaffirmée tant au sein de l'administration pénitentiaire qu'auprès des partenaires institutionnels. Les SPIP sont les **acteurs centraux des politiques publiques de prévention de la récidive**, dont la place d'interlocuteur privilégié au niveau **départemental** est toujours à valoriser.

Pour le DAP, un chemin considérable a été parcouru depuis 20 ans pour les SPIP. Il souhaite la poursuite de cette évolution, proposant même un changement de dénomination de la "Direction de l'administration pénitentiaire" afin de rendre visible la coexistence des établissements pénitentiaires et des SPIP !

Il profite de cette audience pour nous annoncer la **nomination, pour la première fois, au poste de Sous-Directeur Insertion Probation de la DAP, d'un DPIIP**.

Le SNEPAP-FSU s'en réjouit et salue cette décision historique !

Concernant **les DPIIP**, le DAP rappelle la nécessaire politique des petits pas avant d'accéder à un statut correspondant à leurs missions.

Le **SNEPAP-FSU** ne partage pas cette analyse. Même si nous reconnaissons les revalorisations indemnitaires (en cours) et indiciaires annoncées (à venir), pourquoi n'est-il jamais possible qu'un "grand soir" (dixit la DAP) puisse intervenir pour les DPIIP ?

Si les **recrutements en SPIP** doivent se poursuivre, le DAP argue, encore et toujours, que les organigrammes de référence lient l'administration. Il rappelle qu'une clause de revoyure de ces effectifs de référence est prévue en 2024.

Le travail mené sur le **RPO3** se poursuit. La tâche est d'ampleur, ce qui entraîne un décalage sur le calendrier annoncé initialement.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé son attachement aux RPO, et l'importance de reprendre auprès des personnels, les formations en lien avec le déploiement du RPO1.

Le DAP confirme qu'un travail relatif à l'ancien article **A44 du CPP** (liste des sièges et antennes SPIP, désormais en annexe du code pénitentiaire) a été mené. Des arbitrages du DAP sont prévus, avant que le projet soit présenté aux organisations syndicales.

Le **SNEPAP-FSU** restera vigilant aux modifications proposées et à leurs éventuels impacts sur les droits des personnels et leurs conditions de travail.

Le **SNEPAP-FSU** a interpellé le DAP sur la question de la **création d'un greffe en SPIP**, l'une de nos revendications de longue date. La question est à l'étude.

Sur notre sollicitation, le DAP confirme la place centrale des **personnels administratifs en SPIP** et se dit conscient de l'importance de regagner l'attractivité des fonctions des PA à l'administration pénitentiaire.

Le **SNEPAP-FSU** a également rappelé les disparités constantes entre DISP quant à la gestion des **astreintes**.

En instaurant un cadre extensif *ad nauseam* aux astreintes, certaines DISP ont transformé cette contrainte, relativement commune chez les personnels de direction, en dispositif attentatoire à la qualité de vie des professionnels.

Concernant les Agents de Surveillance Électronique (ASE) en SPIP, la gestion actuelle des incidents fait peser sur ces personnels une charge de travail exorbitante eu égard aux effectifs.

- **Les évolutions métiers des personnels de surveillance**

Le **SNEPAP-FSU** défend depuis plusieurs années la revalorisation des personnels de surveillance, avec le passage en catégorie B du corps d'encadrement et d'application et en A du corps de commandement. Si nous saluons ce point, en revanche, les modalités prévues ne nous satisfont pas et nous maintenons - avec le bloc syndical - notre opposition au projet présenté.

Le DAP, quant-à lui, se réjouit de l'ampleur de la **réforme statutaire**.

Des réunions sont prévues cet automne pour définir la notion *d'expertise* introduite par l'une des 3 grilles statutaires. La DAP prévoit d'y inclure les surveillants acteurs pour valoriser l'évolution métier de nombre de personnels.

Nous avons précisé qu'il nous semblait essentiel que les personnels de surveillance exerçant en cursive ne soient pas exclus de ce volet *expertise*.

Le **SNEPAP-FSU** a également indiqué qu'il était important de mener une réflexion pour **adapter la tenue** du personnel de surveillance aux missions qu'il accomplit et au degré de sécurité nécessaire.

S'agissant des **ASE**, le **SNEPAP-FSU** a pointé le caractère restrictif de cette dénomination eu égard aux compétences et savoir-faire de ces personnels. Nous préférons un vocable plus inclusif, et parlons de **surveillant.es en SPIP**.

Le **SNEPAP-FSU** prend d'ailleurs part à la réflexion en cours à la DAP, sur ce sujet. Nous défendons la technicité de leurs missions et la reconnaissance de leur poste au titre de *spécialité*. Le DAP a semblé sensible à nos arguments.

Conscient de l'importance de renforcer leurs effectifs, il espère être en mesure de le faire. Pour soutenir les ASE, il évoque par ailleurs le recrutement de personnels administratifs au sein des équipes de surveillance électronique.

- **Soutenir l'évaluation et l'accompagnement des personnes suivies**

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est indispensable que l'administration permette aux professionnels d'aller plus loin sur l'évaluation et l'accompagnement des usagers

Cela passe par la mise en place d'**outils d'évaluation** dans de bonnes conditions : formations, diversité des outils proposés, conditions de leur déploiement.

Si nous avons des réserves sur ce point, la DAP veut créer un "outil à la française". Elle s'intéresse à un outil déployé en Europe.

Le SNEPAP-FSU a rappelé que l'évaluation seule n'avait aucun sens. Il faut absolument la lier aux modalités de prises en charge.

Les interventions des CPIP doivent se faire **sous forme individuelle et/ou collective, de façon autonome et/ou complémentaires**. Le lien entre le travail accompli en collectif et le suivi individuel doit également être amélioré.

Il est, en outre, anormal que, bien souvent encore, les actions collectives soient l'œuvre isolée de personnels volontaires, sans prise en considération de la charge de travail induite, ni que ces actions soient intégrées dans un projet de service !

- **Méthodes d'évaluation des politiques de prévention de la récidive et des méthodes de prises en charge par l'administration**

Le **SNEPAP-FSU** milite de longue date en faveur d'un plan pour la recherche scientifique appliquée à la probation.

L'évaluation des dispositifs mis en œuvre est indispensable pour améliorer l'accompagnement des personnes suivies et permettre de favoriser les dynamiques de sortie de la délinquance.

Le **SNEPAP-FSU** est ravi que la DAP se soit engagée dans une démarche d'évaluation, en axant en premier lieu ses recherches sur la mesure de LSC. Les résultats de cette étude devraient être prochainement communiqués.

Elle s'intéresse également aux mesures de TIG.

- **Approche écologique du bâti pénitentiaire et impact sur les conditions de travail**

L'évolution du climat a un impact tant sur les conditions de travail des personnels que sur les conditions de détention des personnes incarcérées. C'est un sujet qu'on ne peut laisser de côté !

Il est primordial que l'administration pénitentiaire s'engage de manière concrète face au changement climatique et à ses conséquences.

Toutefois, ce sujet, technique, n'a pas suscité des échanges à la hauteur des enjeux, le service de la DAP compétent sur ce sujet étant absent.

Le **SNEPAP-FSU** a informé la DAP de sa volonté d'être associé à cette réflexion indispensable.

Cette audience a permis au SNEPAP-FSU d'aborder un grand nombre de sujets. Pour le SNEPAP-FSU, le cap porté par la sous-direction IP doit se poursuivre. Les projets en développement depuis des années doivent aboutir, il en va de l'équilibre des services, des agents et de nos usagers.

Le SNEPAP-FSU continue de porter ses revendications pour tendre à l'amélioration des prises en charge, indissociable du renforcement des équipes.